



Charges sociales / Aides



FAQ CSOEC - Mise à jour : 9 avril 2020

Date	Questions	Réponses
SALARIES		
28/03/20	Quelles sont les mesures de report des charges sociales, patronales et salariales ?	Voir site urssaf.fr car les informations changent souvent. En tant qu'employeur, vous pouvez reporter tout ou partie de vos cotisations salariales et patronales. Si vous réglez via un ordre de paiement, il faudra indiquer un montant de paiement différent de celui que vous devez payer, y compris zéro.
20/03/20	Le report des cotisations sociales s'applique-t-il au précompte des cotisations salariales ?	Oui. Il s'applique aussi bien aux cotisations salariales qu'aux cotisations patronales. Voir site Urssaf page dédiée mesures coronavirus
09/04/20	Quelles sont les modalités pour obtenir un report des cotisations sociales ?	Le report des cotisations dues au titre des salariés suppose une action de la part de l'employeur pour modifier son ordre de paiement ou son virement (attention aux conséquences des annulations de prélèvement SEP, voir question ci-après). Pour les cotisations de retraite complémentaire, il faut se rapprocher de sa caisse. Il en va de même pour les cotisations de prévoyance.
09/04/20	Le report des cotisations s'applique-t-il également aux cotisations de retraite complémentaire ?	Oui. Voir informations sur site dsn.info Il faut se rapprocher des caisses pour les modalités du report.